# Questions de société Collection Dossiers UNSA Éducation www.unsa-education.com Nº 010 Mai 2014



# 

" lci, on s'honore d'être citoyen " :

De l'agora à l'Internet, d'Athènes au monde

Aux urnes, citoyens!

Au nom du peuple

Inventer la participation

Droit de vote des femmes : 70 ans... seulement

Existe-t-il une cyber-citoyenneté?

Citoyens de l'Europe

Écocitoyenneté

Redonner sens et place au citoyen

Pour aller plus loin













Laurent ESCURE

Secrétaire général - UNSA Éducation

**Fabrice COQUELIN** 

Directeur Publication - UNSA Éducation

**Denis ADAM** 

Secrétaire national - Secteur Éducatif

**Secteur Éducation** 

Pour la rédaction

**Secteur Communication** 

Pour la réalisation

**Photos** 

Pascal LEBRUN Luc BENTZ Photopin

**Nos Partenaires** 











# « lci on s'honore du titre de citoyen »

a citoyenneté est devenue un terme tellement générique que son idée même semble aller de soi et son contenu acquis pour tous. Cela n'est pourtant pas si sûr. Encore faut-il définir ce que l'on met sous le mot « citoyen » et ce que peut signifier « exercer sa citoyenneté ».

Revisiter les modèles anciens qui -parfoisfont rêver, permet aussi de relativiser cet âge que l'on veut croire d'or.

Plus qu'un état, être citoyen est un combat. Un combat permanent pour agir plutôt que de subir. Un combat pour avoir le droit d'effectuer des choix. Un combat pour permettre à tous de devenir acteur de sa vie et de notre vie collective.

La démocratie n'est pas le système politique idéal, mais, selon les mots de Churchill « le moins mauvais ». Reste à continuer à la faire vivre et évoluer. On perçoit, au travers des critiques et de l'augmentation des taux



d'abstention, toutes les limites d'une démocratie uniquement représentative dans laquelle le citoyen n'est invité à participer par son vote qu'une fois tous les 5 ou 6 ans. Mais, au-delà des louables intentions, la mise en œuvre d'une démocratie participative montre également ses limites et tend à instaurer deux niveaux de citoyens : ceux qui peuvent participer et ceux qui ne le peuvent pas...

À l'heure
où les technologies
de l'information
et de la communication
ouvrent le champ
dans les domaines
de l'expression,
de la coopération,
des réseaux, il est à se

demander si nous serons capables de construire une « cité-monde » au fronton de laquelle il pourra être inscrit :

> « Ici on s'honore du titre de citoyen »!



# De l'agora à l'Internet, d'Athènes au monde

Dans la société démocratique moderne, le lien entre les hommes n'est plus religieux ou dynastique, il est politique. Vivre ensemble, ce n'est plus partager la même religion ou être, ensemble, sujets du même monarque ou être soumis à la même autorité, c'est être citoyens de la même organisation politique ", explique Dominique Schnapper, pour qui les citoyens d'une même nation forment ainsi une communauté politique.

Cette conception moderne de la citoyenneté, du droit de Cité -pour reprendre le sens étymologique du latin *civitas*-a été initiée en Grèce antique avec l'invention de la « polis », la cité grecque, fondée, certes, sur l'égalité de tous les citoyens, mais qui de fait ne permet qu'aux seuls hommes descendants de citoyens de pouvoir devenir citoyens.



de citoyen en opposition à celui de sujet. Comme le précise l'article de Wikipédia, « il instaure alors une égalité, puisque tout homme peut être appelé citoyen sans hiérarchisation,

peut être appelé citoyen sans hiérarchisation, contrairement aux titres de noblesse (mais aussi à la citoyenneté antique basée sur la méritocratie) ».

Ainsi les hommes libres, âgés de plus de 18 ans, nés de père citoyen et ayant effectué les deux années d'éphébie (service militaire), avaient la possibilité de participer aux décisions de la Cité (lois, guerres, justice, administration), aux débats à l'agora et de posséder la terre.

Si la démocratie est alors directe, la hiérarchie entre les hommes n'est abolie uniquement qu'entre citoyens et sur le plan politique seulement.

Défini en termes juridiques, le *civis romanus*, le citoyen romain, diffère statutairement du citoyen des cités grecques. Il dispose de droits civils et personnels. Si elle demeure l'apanage des hommes libres, la citoyenneté romaine n'est pas liée à un critère d'origine ethnique, les étrangers peuvent accéder à la citoyenneté. Cette extension s'élargit au cours du ler siècle de notre ère et finit par toucher tous les hommes libres de l'Empire.

Grand bond dans l'Histoire, c'est, pour nous, avec la Révolution française que renaît le terme

La citoyenneté est constitutive de la démocratie. Le citoyen appartient à un corps politique, un État, dans lequel il est détenteur d'une partie de la souveraineté politique et a, à ce titre, des droits (droits de l'homme, droits civils, droits politiques, droits sociaux) et des devoirs (comme payer les impôts, respecter les lois...). La citoyenneté est aussi une composante du lien social. C'est, en particulier, l'égalité de droits et de devoirs, associée à la citoyenneté, qui fonde le lien social dans la société démocratique moderne.

Ainsi, la communauté des citoyens forme la nation. Ce qui explique que, souvent en France, existe une confusion entre « citoyenneté » et « nationalité ». Confusion en partie justifiée par le fait que la France est une nation qui se définit comme « une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.» comme le rappelle la Constitution.

# De l'agora à l'Internet, d'Athènes au monde Être citoyen

« Le citoyen est un être éminemment politique qui exprime, non pas son intérêt individuel mais l'intérêt général. Cet intérêt général ne se résume pas à la somme des volontés particulières mais la dépasse. ».

Jean-Jacques Rousseau.

Trois caractéristiques de la citoyenneté peuvent être mises en avant (selon Wikipédia):

- la citoyenneté civile correspondant aux libertés fondamentales (liberté d'expression, égalité devant la justice, droit de propriété);
- la citoyenneté politique fondée sur la participation politique (le droit de vote, le droit d'éligibilité, le droit d'accéder à certaines fonctions publiques, le droit d'être protégé par cet État à l'étranger);
- la citoyenneté sociale résultante de la création de droits socio-économiques (droit à la santé, droit à la protection contre le chômage, droits syndicaux).

Dans le cadre de la construction européenne, est apparue la notion de citoyenneté européenne dont disposent toutes les personnes avant la nationalité d'un État membre de l'Union. La notion de citoyenneté multiculturelle, qui implique la reconnaissance des droits culturels des minorités, a récemment fait son apparition. Le développement d'une citoyenneté mondiale est aujourd'hui posé. Cette interrogation est évidemment liée à l'évolution technologique (moyens de transports plus nombreux et moins coûteux que par le passé; développement d'Internet...). Elle s'est manifestée récemment lors des grands sommets mondiaux (réunions de l'OMC -Organisation Mondiale du Commerce-, du G8...),

dans les sommets altermondialistes ou dans la mobilisation pour des causes liées aux droits humains (Amnesty International, Human Rights Watch). Si une opinion publique internationale peut ainsi s'exprimer, les instruments d'une citoyenneté n'existent pas au niveau mondial: ni exécutif commun, ni droit de vote, ni pouvoir judiciaire unifié. Pour autant ce mouvement contribue à développer une citoyenneté mondiale sur le plan moral.



Alain Rey, dans le *Dictionnaire culturel en langue française*, repère à partir de 1995 l'usage du terme citoyen comme adjectif en alternative de l'adjectif consacré qui est civique. Cet emploi tend à insister sur la connotation morale, républicaine et partisane. Ainsi, une attitude civique consisterait à remplir ses devoirs de citoyen, tandis qu'une « démarche citoyenne » afficherait une volonté d'intégrer dans ses actes des considérations éthiques et des finalités ou des solidarités sociales plus affirmées.



# Aux urnes, citoyens!

a citoyenneté ne peut certes se résumer au seul fait de pouvoir voter. Pour autant, le droit de vote est un élément capital de notre fonctionnement démocratique et une conquête qui n'a pas toujours été de soi, loin s'en faut.



## Petit retour sur un droit conquis dans les luttes

En 1791, avec la Constitution des 3-14 septembre, la France est gouvernée par une monarchie constitutionnelle. La souveraineté appartient à la Nation mais le droit de vote est censitaire et indirect. Seuls les « citoyens actifs » ont le droit de voter, c'est-à-dire seulement des hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct (un cens) égal à la valeur de trois journées de travail. De plus, le suffrage est indirect puisque les citoyens actifs élisent des électeurs du second degré, aux revenus évalués entre 100 et 200 journées de travail, qui, à leur tour, élisent les députés à l'Assemblée nationale législative.

Si la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), qui met en place

le régime du Consulat, institue le suffrage universel masculin et donne le droit de vote à tous les hommes de plus de 21 ans ayant demeuré pendant un an sur le territoire, elle en limite la portée. En effet, le scrutin est à trois degrés :

- les électeurs désignent au suffrage universel un dixième d'entre eux pour figurer sur les listes de confiance communales.
- Ceux qui sont ainsi élus choisissent à leur tour un dixième d'entre eux pour l'établissement des listes départementales.
- Eux-mêmes élisent un dixième d'entre eux pour former une liste nationale.

Enfin, le Sénat choisit ensuite sur cette liste nationale notamment les membres des assemblées législatives.

Avec la Restauration en 1815 (suite à la défaite de Napoléon ler à Waterloo, le 18 juin 1815, et la chute de l'Empire), c'est le retour du suffrage censitaire au sein d'une monarchie constitutionnelle. Seuls les hommes de trente ans payant une contribution directe de 300 francs ont le droit de vote. Pour être élu, il faut avoir 40 ans et payer au moins 1 000 francs de contributions directes.

La loi électorale du 29 juin 1820 permet même aux électeurs les plus imposés de voter deux fois.

La Monarchie de Juillet maintient le suffrage censitaire, mais en assouplit les conditions et supprime le double vote. Le suffrage universel masculin est adopté à partir de 1848 et la République est instaurée (décret du 5 mars 1848). Tous les Français, âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques, sont électeurs. Tous peuvent être élus s'ils ont plus de 25 ans. Le vote est secret.

Le droit de suffrage devient réellement universel en France, le 21 avril 1944, avec le droit de vote des femmes.

La dernière évolution en date du droit de vote est l'abaissement à 18 ans de l'âge légal pour voter (loi du 5 juillet 1974).

Si le fait de voter en France est un droit, il n'est pas une obligation; au mieux, il demeure un devoir moral. Aussi est-il possible de s'abstenir, c'est-à-dire ne pas participer à une élection ou à un référendum.

L'abstention de plus en plus importante peut traduire un désintérêt total pour la vie publique. Elle peut aussi être une manière de montrer son désaccord. Aujourd'hui, elle semble être la traduction d'une crise de notre système de démocratie représentative et interroge sur la question de la légitimité d'un pouvoir politique élu avec de faibles participations.





# Aux urnes, citoyens! Être citoyen

S'il existe, lors des opérations électorales, des votes considérés comme nuls, correspondant à des bulletins déchirés ou annotés et non pris en compte dans les résultats de l'élection, il est difficile souvent de leur donner un sens politique.

Cela est moins le cas du vote blanc qui consiste à déposer dans l'urne une enveloppe vide ou contenant un bulletin dépourvu de tout nom de candidat, lequel indique généralement une volonté de se démarquer du choix proposé par l'élection.

Aboutissement d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale en juillet 2012, la loi du 21 février 2014 instaure que les bulletins blancs seront,

à compter du 1er avril 2014, décomptés séparément des votes nuls et annexés en tant que tel au procès-verbal dressé par les responsables du bureau de vote. Ils ne seront pas comptabilisés dans le nombre des suffrages exprimés, mais leur prise en compte pourrait permettre de faire reculer le taux d'abstention. La loi reconnaît ainsi que l'électeur qui se déplace jusqu'à son bureau de vote exprime une volonté politique, qu'il participe ainsi au scrutin et exprime son refus de choisir entre les candidats en lice. Le vote blanc est ainsi reconnu comme un acte citoyen qui se distingue de l'abstention.



#### Les 3 piliers de la vie démocratique

Afin de permettre l'expression des citoyens et leur participation à la vie démocratique, il existe trois sortes de structures reconnues en France par la loi.

- L'association, un groupement volontaire de personnes réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. La liberté d'association n'a été réellement acquise qu'avec la loi Waldeck-Rousseau du 1er juillet 1901.
- Le parti politique, une association organisée qui rassemble des citoyens unis par une philosophie ou une idéologie commune dont elle recherche la réalisation, avec comme objectif la conquête et l'exercice du pouvoir. C'est donc une organisation au service d'une idée. L'affirmation du suffrage universel a permis le développement des partis qui animent la vie politique et participent au pluralisme, base de toute démocratie.
- Un syndicat, une association de personnes dont l'objectif est la défense d'intérêts professionnels communs. Les syndicats ou associations de professionnels regroupent des personnes exercant la même profession, des métiers similaires ou connexes et ils ont pour objet exclusif l'étude et la défense des droits, ainsi que des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des personnes visées par leurs statuts. Ils ont la capacité d'ester en justice afin d'assurer la défense de ces intérêts. La liberté syndicale a été reconnue en France par la loi dite Waldeck-Rousseau de 1884. Le droit d'adhérer à un syndicat et de défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale a été ensuite réaffirmé dans le préambule de la Constitution de 1946, auquel se réfère le préambule de la Constitution de 1958. Le paysage syndical français, très fragmenté, est le fruit des luttes syndicales du XXe siècle. Au cours de ce siècle, de nombreux syndicats ont vu le jour et beaucoup ont également disparu. Il existe des syndicats d'employeurs et des syndicats de salariés. La loi du 20 août 2008, portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, a modifié en profondeur les règles de représentativité.



# Au nom du peuple

Les individus pauvres font eux-mêmes leurs affaires: les hommes riches prennent des intendants. C'est l'histoire des nations anciennes et des nations modernes. Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la masse du peuple qui veut que ses intérêts soient défendus, et qui néanmoins n'a pas le temps de les défendre toujours lui-même." C'est ainsi que Benjamin Constant considère la démocratie représentative qui, depuis les philosophes des Lumières, est considérée comme une alternative au despotisme, tout en permettant au plus grand nombre d'être libéré de la gestion quotidienne des affaires publiques.

Ainsi, en démocratie représentative, le corps des élus dans son ensemble exerce la souveraineté au nom du peuple. Cela implique que chaque élu représente l'ensemble des citoyens : la Nation et non pas seulement ses électeurs. Dans ce sens, la Nation doit être entendue comme un collectif, le corps des citoyens, qui a pour unique fonction l'exercice de la souveraineté. Cette nation étant une abstraction, sa volonté ne peut être exprimée que par des individus qui parleront en son nom. C'est l'un des rôles des représentants élus. Le citoyen est alors une forme idéalisée de l'individu qui se caractérise par son abnégation, son absence de préjugés de classe. Dénué d'égoïsme, il est capable de faire un choix politique en fonction de l'intérêt général en faisant abstraction des avantages personnels qu'il pourrait en tirer. Il s'oppose ainsi à la vision générale portée sur le peuple telle que l'exprime par exemple Montesquieu : « Comme la plupart des citoyens, qui ont assez de suffisance pour élire, n'en ont pas assez pour être élus ; de même le peuple, qui a assez de capacité pour se faire rendre compte de la gestion des autres, n'est pas propre à gérer par lui-même.»



Il y a cependant des limites à la démocratie représentative, parmi lesquelles le fait que la composition socioprofessionnelle des élus est souvent très éloignée de celle du corps électoral (revenus, instruction, classes sociales, origine culturelle, sexe...), que les intérêts des élus ne coïncident pas nécessairement avec ceux des électeurs ou que la concentration des pouvoirs favorise la corruption. La quasi-obligation de devoir être candidat au nom d'un parti politique renforce aussi la conformité des élus avec la ligne politique du parti et les éloignent de l'affirmation de leurs propres convictions. Cette tendance à la concentration des forces politiques conduit souvent au bipartisme et à la professionnalisation des élus.

Aussi, l'une des conditions pour qu'un régime soit démocratique est que, grâce à des élections ayant lieu à des échéances régulières, le mandat des représentants soit limité dans le temps (pas de charges à vie ou héritées), que l'opposition soit considérée comme une force légitime et que l'espoir d'accéder au gouvernement soit ouvert à tous.

La démocratie représentative s'oppose à la démocratie directe, beaucoup moins répandue, dans laquelle c'est le peuple qui prend lui-même les décisions.

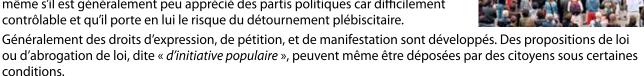




# Inventer la participation

our Jean-Pierre Worms -dont les propos tenus lors d'un débat sur le thème « Territoires et Démocratie » organisé par la Fonda le jeudi 17 janvier 2013, sont résumés par Antoine Colonna d'Istria, président de Pro Bono Lab (http://www.pro-bono.fr)- il existe deux types de participation citoyenne.

 La première forme est de type descendante. Les pouvoirs ouvrent des espaces de dialogue et d'explication, dans une logique de l'offre. Cette participation descendante doit s'améliorer dans ses modalités, mais elle présente une limite très forte car elle recrée de la représentation. En fait, un régime représentatif peut souvent admettre une petite dose de participation directe des citoyens, par exemple en recourant au référendum, même s'il est généralement peu apprécié des partis politiques car difficilement





 La seconde forme de participation citoyenne est ascendante, fondée sur la demande ; il s'agit d'une conquête de pouvoir par des gens qui habituellement n'en ont pas, à l'image des expériences de « community organizing ». Il existe néanmoins un risque de captation par les responsables de l'organisation communautaire. Cette forme de participation présente en outre des limites lorsqu'il s'agit de passer du constat aux solutions, en articulant l'action avec les movens existants.

Selon Michel Dinet (Président du Conseil général de Meurthe et Moselle, décédé récemment) -intervenant à ce même débat organisé par la Fonda- « il faut montrer que l'adhésion obtenue par les voies démocratiques, participatives et locales, permet de mener des projets au succès, mieux que des formes d'actions plus autoritaires. Il s'agit pour les élus de travailler à la calcification du corps social et aux liens entre chaque habitant, plutôt que de faire les choix à la place des autres parce qu'ils ont un mandat représentatif. Seulement ce chemin est long et requiert un investissement certain, pour faire évoluer la formation des élus, leurs méthodes de travail, et leur culture.»

Ainsi, face à la crise que subit notre démocratie représentative, la participation citoyenne est un enjeu majeur auquel l'organisation de la vie publique n'a pas encore su répondre. Si plusieurs tentatives ont vu le jour (recours aux représentants associatifs, conseils locaux et de quartiers...), aucune n'a réellement donné satisfaction et il convient d'inventer des formes nouvelles de participation. La prise directe de pouvoir par les citoyens ne peut se limiter à la seule contestation qui revient à mettre les responsables politiques face à leurs responsabilités, ce qui n'est pas réellement une prise de responsabilité des citoyens. Si l'approche descendante est nécessaire, elle doit être limitée et articuler des éléments de démocratie directe et de démocratie délégataire. Des exemples étrangers peuvent être inspirants, dans ce sens, comme les votations citoyennes en Suisse ou les assemblées de citoyens tirés au sort pour écrire ou modifier -aux côtés des institutions délégataires élues- la Constitution comme cela fut le cas récemment en Islande et en Irlande.



# Droit de vote des femmes : 70 ans... seulement

resque un siècle après les hommes, les femmes ont obtenu le droit de vote le 21 avril 1944. C'était il y a 70 ans. C'est bien peu au regard de l'Histoire qui ,pendant des siècles, a construit une humanité à deux vitesses.

DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE

A décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.

#### PRÉAMBULE

Les mères, les filles, les soeurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée

Les mères, les filles, les soeurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale.

Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels inadiénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient étovennes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient étovennes, pondées désornés réalisations des citovennes, sondées désornés réalisations et au bonheur de tous.

En conséquence, le sexe supérieur, en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnait et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.

Article premier.

La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

#### Un combat des femmes

Ce qui peut désormais sembler une évidence à quelques générations de femmes et d'hommes a, en réalité, été un combat mené de haute lutte, essentiellement par les femmes elles-mêmes.

Olympe de Gouges, dans la deuxième moitié du 18e siècle, bataillera sans relâche, notamment pendant la Révolution, jugeant que « le législateur a déjà oublié les femmes dans cette révolution ». Elle écrira

donc en 1791 sa Déclaration des droits de la femme

et de la citoyenne : « la femme naît libre et demeure égale de l'homme en droits. La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ». Quelques voix masculines s'y sont jointes parfois, de Condorcet à Victor Hugo.

En 1876, Hubertine Auclert fonde la société Le droit des femmes qui soutient le droit de vote pour les femmes et qui devient, en 1883, Le suffrage des femmes. Elle sera d'ailleurs, avec Louise Weiss,

une figure emblématique des « suffragettes françaises », terme apparu en Angleterre en 1903, qui mènent, au début du XXe siècle, le combat pour le droit de vote et l'éligibilité des femmes.

Puis, la Seconde Guerre mondiale va permettre aux femmes, en remplaçant les hommes dans les champs et dans les usines et grâce à leurs actions dans la Résistance, de faire valoir leurs droits « à l'égal des hommes ».

Le **Général de Gaulle**, dès 1942, s'était engagé à ce que « une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée qui décidera souverainement des destinées du pays ». Il restait encore à faire adopter cette ordonnance par l'Assemblée. Certains ont souhaité y ajouter un caractère restrictif: « jusqu'à ce que les hommes, des prisonniers, soient rentrés dans leurs foyers ». D'autres, heureusement, ont défendu : « quand il s'agit de jeter les femmes dans le creuset de la guerre, est-ce que nous attendons? ». C'est ainsi que le 24 mars 1944, l'Assemblée adopta le suffrage des femmes par 51 voix contre 16, et que le 21 avril 1944, le Général de Gaulle promulgua l'ordonnance faisant des femmes des citoyennes à part entière, disposant du droit de vote mais aussi du droit d'éligibilité.

#### Le droit de vote des femmes dans quelques pays du monde

1906 Finlande 1913 Norvège

1915 Danemark, Norvège

1917 Canada, Pays-Bas

1928 Royaume-Uni à 21 ans, Irlande (pour toutes les femmes)

1931 Espagne, Chili, Sri Lanka

1945 Italie, Japon

1952 Grèce, Côte d'Ivoire, Liban

1976 Portugal (femmes diplômées de l'Enseignement supérieur en 1931, accordé à toutes en 1976).





#### Droit des vote des femmes : 70 ans... seulement

#### Loi sur la parité 6 juin 2000

Elle oblige notamment à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste, et instaure un système de pénalité financière pour les partis qui ne respectent pas la parité pour les élections législatives.

#### Loi du 17 mai 2013

Instauration du scrutin binominal -une femme et un homme-pour les élections départementales et modification du scrutin pour les élections municipales et intercommunales visant à favoriser la parité : l'alternance stricte femme-homme est désormais appliquée aux communes de 1 000 habitants et plus. Cela a permis à plus de 100 000 femmes de devenir conseillères municipales en mars 2014.

## Femmes en politique : encore des progrès à faire

Si l'élection emblématique récente d'une femme à la Mairie de Paris et si les femmes représentent 48 % des mandats exécutifs, seules 13 % des maires sont des femmes et deux femmes seulement sont actuellement présidentes de Région. C'est dans les plus petites communes où la loi sur la parité ne s'applique pas encore que sont élues le plus de femmes maires : 14 % dans les localités de moins de 3 500 habitants, mais 8 % dans les villes de 9 000 à 30 000 habitants. Dans les municipalités de 100 000 habitants et plus, les édiles femmes se comptent sur les doigts d'une main. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes souligne, par ailleurs, à juste titre, qu' « au-delà de la "parité quantitative", il faut en effet se concentrer sur la "parité qualitative".



#### Femmes et syndicalisme : un plafond de verre bien solide

(Deuxième Conférence mondiale des femmes de l'Internationale de l'Éducation de Dublin- avril 2014)

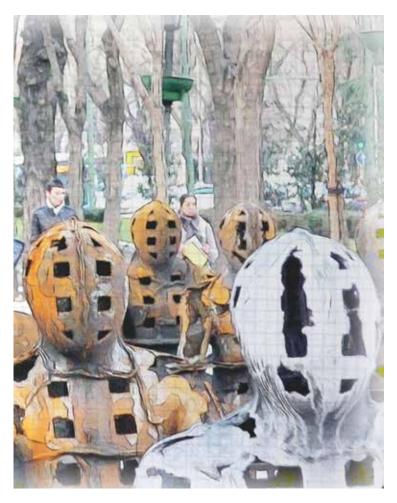
La sous-représentation des femmes au sein des syndicats constitue un phénomène mondial. Si dans certains secteurs, comme celui de l'Éducation, elles représentent 60% des membres, le pourcentage de femmes assumant un rôle de dirigeante ou de décideuse diminue au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie.

Une étude comparative internationale a même démontré que « la culture syndicale représentait l'obstacle le plus infranchissable à la réalisation de l'égalité des genres dans les sphères dirigeantes des syndicats d'enseignants. Le stéréotype selon lequel un dirigeant syndical doit être un homme -d'âge moyen et appartenant à une majorité ou à la population blanche- demeure largement répandu ». (Ledwith et Hansen-2013).

L'UNSA Éducation participe activement à la réflexion sur cette problématique afin de faire évoluer les choses : à l'interne de ses structures pour que prise de conscience et remédiation puissent aller de pair, mais également au niveau international par le biais du CSEE (Comité syndical européen de l'Éducation), de l'IE (Internationale de l'Éducation) ou de la CES (Confédération européenne des syndicats (avec son Union l'UNSA) afin d'échanger de bonnes pratiques et de nourrir la réflexion commune.



# Existe-t-il une cybercitoyenneté?



Le numérique, nouveau vecteur d'exercice de la citoyenneté

Internet est un puissant moyen de s'informer, s'exprimer, se regrouper, s'organiser... Il peut inciter à s'investir ou, au contraire, permettre de s'en tirer à bon compte d'un simple clic. Le "clictivisme", comme certains l'appellent, est-il un activisme de masse ou une lâcheté générale? Très probablement ni l'un ni l'autre ou plutôt un peu des deux suivant les circonstances. Internet est un formidable vecteur pour faire circuler des campagnes de mobilisation qui peuvent se limiter à un clic, un j'aime... Souvenons-nous

de la page Facebook en soutien au bijoutier de Nice qui a abattu son braqueur en fuite, page qui a recueilli plus d'1 500 000 likes (j'aime) -nombre qui a grimpé quand les médias traditionnels en ont parlé- alors que la manifestation concrète a réuni moins de 1 000 personnes. Par contre, récemment, l'UNEF en lançant une page pour demander le maintien des APL (aide personnalisée au logement) pour les étudiants a réussi, en moins de 24h, à faire enterrer la proposition de les supprimer... Si on peut être consterné d'être invité à se mobiliser contre le viol en un clic, on ne peut nier l'impact décisif des réseaux sociaux lors du Printemps arabe! Parce qu'ils ont permis aux citoyens d'échanger, de témoigner, de se coordonner facilement, les réseaux sociaux se sont révélé déterminants dans ces mouvements éminemment citoyens.

Plus prosaïquement, on voit fleurir les initiatives permettant au citoyen ordinaire de signaler, via une application mobile, une anomalie constatée dans la rue (nid de poule, panneau défectueux...) ou dans un logement social. Il est possible de transmettre une photo et un message puis d'être informé de la suite donnée au signalement. Le numérique permet ici de rapprocher citoyens et institutions en facilitant l'échange d'informations, d'avis et engendrant une certaine réactivité.

De plus, Internet permet pour la première fois de rendre vraiment accessible à tous (ou presque puisqu'il faut quand même maîtriser la lecture et l'écriture) la liberté d'expression. Chacun peut publier et être lu, dénoncer des abus ou revendiquer le respect de ses droits. Ainsi, au Royaume-Uni, une fillette de 9 ans a défrayé la chronique avec un blog où elle postait des photos commentées des repas qui lui étaient servis à la cantine. Elle mettait une appréciation du goût et de la qualité, précisait le nombre de bouchées et la présence éventuelle de cheveux. Son initiative a encouragé d'autres enfants, à travers le monde, à faire de même, a mobilisé les médias et au final, après une tentative de censure avortée de la part du Conseil régional, elle a réussi à obtenir une amélioration des repas servis.



#### Le numérique, nouvel espace d'exercice de la citoyenneté

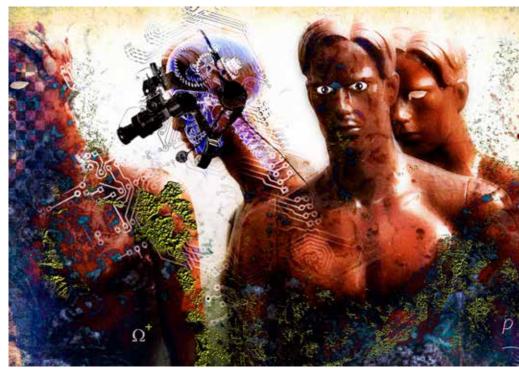
Mais au-delà d'être un nouveau canal pour exercer sa citoyenneté, le numérique offre aussi de nouveaux espaces où l'exercer.

Internet est un nouveau lieu commun, sans frontière ni état, qui échappe largement aux tentatives de contrôle. Le film "8th Wonderland" nous présente carrément le Web comme un huitième continent où les internautes-citoyens votent chaque semaine par référendum pour prendre des décisions. Sans aller jusqu'à cet extrême fictionnel, mais pas si irréaliste que cela, le numérique génère de nouveaux lieux à investir et de nouveaux biens

Internet n'est pas seulement le lieu de tous les excès négatifs qu'on nous présente souvent en premier (propos décomplexés racistes ou homophobes des extrêmes) mais aussi un espace de solidarité, de partage, de mise en commun...

communs à gérer.

Nos données personnelles, par exemple, peuvent être exploitées commercialement ou considérées comme des données privées mais aussi envisagées comme des biens communs à mettre au service de la communauté. Les licences ouvertes, les open datas, la possibilité de collecter et mutualiser... ouvrent des opportunités avec de nouvelles règles et infrastructures à inventer. Ainsi nos données médicales croisées avec nos achats alimentaires, le tout



anonymisé, pourraient permettre de faire avancer la prévention de certains risques. De même, les données générées par la navigation d'apprenants sur un cours en ligne peuvent aider à repérer et étudier différents profils d'apprentissage pour faire avancer la Recherche. Le Web est aussi un espace à investir, comme le SE-Unsa l'a fait par exemple le 2 février 2014, jour de la "Manif pour tous", en lançant l'opération #StopStéréotypes sur Twitter. Il s'agissait d'écrire des tweets sur le modèle "Je suis un homme/une femme et je fais/j'aime..." avec un contenu contraire aux stéréotypes de genre. Le but était en quelque sorte "d'occuper le terrain"

sur Twitter pour ne pas laisser le champ libre aux militants de la "Manif pour tous" et à leurs tweets souvent haineux: pas d'affrontement direct, ici, mais la diffusion de valeurs d'Égalité. Ces messages, partagés tout au long de la journée avec une intention militante, ont également eu une dimension humaine permettant aux participants de se dévoiler et de découvrir des facettes nouvelles de leurs contacts en ligne.

Le numérique est une porte ouverte vers de nouvelles modalités d'exercice de la citoyenneté qu'il nous reste largement à inventer avec l'aide de la jeune génération.



# Citoyens de l'Europe

ans l'Union européenne, les citoyens ont une reconnaissance juridique propre, à côté des États et c'est l'une des originalités de la construction européenne comparée au fonctionnement des organisations internationales classiques. Introduite depuis 1992 par le traité de Maastricht, la citoyenneté européenne complète la citoyenneté nationale sans la remplacer. Ainsi, toute personne ayant la nationalité d'un État membre est automatiquement reconnue citoyenne de l'Union. C'est une citoyenneté dite "de superposition": les individus n'accèdent à la citoyenneté européenne qu'au travers de l'État dont ils sont les ressortissants et donc seuls les citoyens des états membres de communauté européenne sont citoyens européens.



L'ensemble des droits liés à la citoyenneté européenne s'insère dans le cadre de la politique européenne de la libre circulation des personnes, avec toutes les mesures appropriées pour leur assurer sécurité et justice.

Cette citoyenneté supranationale ne va pas, en fait, de soi. Les mobilisations lors des élections au Parlement européen sont difficiles, l'Europe étant souvent vécue comme une institution lointaine ou perçue comme la cause de bien des maux nationaux. En faisant de 2013 l'Année européenne des citoyens, les institutions européennes et les États membres ont souhaité attirer l'attention de leur électorat sur le droit de vote au niveau européen, pour encourager les citoyens à voter. Les élections à venir risquent de dire combien il est indispensable d'aller au-delà de ces incitations et de réellement construire une Europe politique et sociale : l'Europe des citoyens.

#### Les droits et devoirs qui relèvent de la citoyenneté européenne

Actuellement et avec la notion de citoyenneté européenne, sont apparus de nouveaux droits. Ils sont garantis par les traités et par la Charte des droits fondamentaux.

- Le droit de circuler et de séjourner, de travailler et d'étudier, sur le territoire des autres pays membres est reconnu aux citoyens actifs et "inactifs". Seules des raisons d'ordre public, de sécurité ou de santé publique peuvent justifier la restriction d'entrée dans un autre État membre ou son expulsion.
- En matière civique et politique, les citoyens européens bénéficient du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et aux élections du Parlement européen, dans l'État membre où ils résident et ce dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. Toutefois, les citoyens de l'UE peuvent être élus conseillers municipaux mais pas maires ou adjoints dans un autre État membre que celui d'origine.



### Citoyens de l'Europe

- Les citoyens de l'Union européenne jouissent également d'un droit de pétition devant le Parlement européen. Ainsi, depuis le 1er avril 2012, il existe un droit d'initiative citoyenne (ICE). Il permet à un million de citoyens d'au moins un quart des États membres de demander à la Commission européenne de proposer une législation dans les domaines qui relèvent de sa compétence
- Tout citoyen de l'UE a également le droit d'adresser au **Médiateur européen** une plainte contre un acte de mauvaise administration commis par une institution ou un organe européen. Si une illégalité est constatée, le Médiateur saisit l'institution mise en cause et lui adresse un projet de recommandation que celle-ci est libre de suivre. Le Médiateur européen est indépendant et est élu par le Parlement européen. Les citoyens peuvent aussi écrire aux institutions communautaires et obtenir une réponse dans la langue de leur choix...



- Lorsque leur État membre d'origine n'est pas représenté dans un pays tiers, la **protection consulaire des autorités diplomatiques** d'un autre État membre peut être accordée aux citoyens de l'UE.
- Enfin, selon les dispositions du traité d'Amsterdam, tout citoyen de l'Union et toute personne physique ou morale ayant son siège dans un État membre a un **droit d'accès aux documents** du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, dans la limite des raisons d'intérêt public ou privé.

Si ce n'est quelques limitations qui peuvent accompagner certains de ces droits, aucun traité n'énumère les devoirs du citoyen européen. Seul le préambule de la Charte des droits fondamentaux pose le principe que "la jouissance de ces droits entraîne des responsabilités et des devoirs".

Enfin, pour défendre leurs droits face aux actes des institutions européennes, les citoyens de l'UE disposent de moyens juridictionnels ou non, dont le tribunal qui traite tous les recours des particuliers contre les actes des institutions européennes et la Cour de justice qui peut être saisie par les particuliers de pourvois en cassation, contre des décisions du Tribunal ou lorsqu'un litige devant un tribunal national met en jeu des règles de droit communautaire.

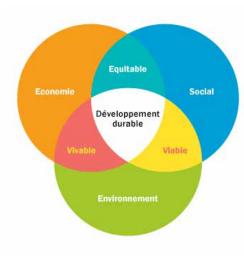


# Écocitoyenneté

epuis plusieurs années maintenant, le concept d'écocitoyenneté a fait son apparition dans le vocabulaire de débats politiques et de société. L'écocitoyenneté -terme composé des mots ergonomie et citoyenneté - est la conscience écologiste d'appartenir à un environnement (terre, continent, ou pays selon l'échelle) qui garantit son existence, ce qui implique pour lui des droits et des devoirs par rapport à un territoire. Par exemple : le droit de jouir d'un environnement sain et le devoir de ne pas le polluer pour conserver cet environnement sain.

L'utilisation du suffixe "citoyen" dans le terme d'écocitoyenneté renvoie à la définition de la citoyenneté. Celle-ci est le lien social qui réunit une personne et l'État et qui permet à cette personne de bénéficier de ses droits et d'accomplir ses devoirs civiques et politiques. Adopter un comportement citoven, c'est aller au-delà de ses droits et devoirs civiques: c'est être responsable et autonome, individuellement et collectivement. Le citoyen contribue à donner un sens à la société dans laquelle il vit.

L'écocitoyenneté fait référence à l'écologie : la citoyenneté s'exerce aussi vis-à-vis de l'environnement et de la nature. Le citoyen a des devoirs envers la planète sur laquelle il vit et l'environnement dans lequel il évolue. Ces devoirs sont indispensables, car ils sont le garant du maintien des ressources vitales de la Terre. Il s'agit donc, pour chaque citoyen, de se comporter quotidiennement en acteur de la préservation de l'environnement, en accomplissant des écogestes dans la vie. L'écocitoyen trie ses déchets,



économise l'énergie, protège la nature, consomme de façon responsable. Il s'informe sur les bonnes pratiques à accomplir, sensibilise son entourage aux écogestes et essaie de faire évoluer les mentalités et de faire changer les comportements. La démarche écocitoyenne ne concerne pas seulement les particuliers: toutes les organisations, entreprises, collectivités, institutions doivent mettre en œuvre des actions écocitoyennes. Elles s'inscrivent ainsi dans une démarche globale de développement durable. La citoyenneté manifeste aussi la possibilité pour les citoyens d'agir sur la décision publique, à travers leurs représentants.
Dans les sociétés ouvertes, les décisions en matière d'environnement sont difficilement appréhendables, tant les acteurs sont multiples et les "représentants" des écocitoyens n'ont pas de réalité homogène.

Chaque écocitoyen a les moyens d'assurer un développement durable par ses actions quotidiennes ou d'en défendre l'idée auprès des autorités (vote, pétitions...), c'est-à-dire un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures, préservant la vie humaine et les écosystèmes, l'un et l'autre étant intimement liés.

L'éducation environnementale, l'éducation à l'action citoyenne, la prise de conscience collective des acteurs à la protection de l'environnement, la participation des acteurs à la valorisation des composantes de l'environnement, font partie des éléments indispensables à l'exercice d'une réelle écocitoyenneté.



#### **COMMENT ÊTRE ÉCOCITOYEN?**

Le terme écocitoyenneté regroupe toutes les pratiques qui servent à faire passer des messages au travers d'une manière de vivre et intègre également tous les qualificatifs qui permettent à une personne d'être respectueuse envers l'environnement et amener les autres par son comportement à le préserver.

#### Être ÉCOCITOYEN,

c'est prendre en compte, dans ses actions de tous les jours, les conséquences que ses actes sont successibles de produire sur l'environnement dans le présent, mais aussi à moyen et long termes. Être ÉCOCITOYEN, c'est réaliser au cours de sa vie quotidienne les actions nécessaires à la sauvegarde de l'environnement.

#### Être ÉCOCITOYEN,

c'est reconnaître la portée écologique de tous les actes et gestes quotidiens que l'on pose. C'est chercher à limiter les effets nuisibles de ses actes et gestes sur l'environnement et entreprendre des actions de sauvegarde et de restauration. Être ÉCOCITOYEN, c'est reconnaître ses droits et devoirs envers l'environnement.

#### Être ÉCOCITOYEN

consiste à adopter une démarche de vie respectant la nature. Cette démarche comporte des responsabilités, tant individuelles que collectives, des acteurs.

que collectives, des acteurs.

Selon : http://www.mediaterre.org



Dominique Bourg et Kerry Whiteside estiment que la démocratie représentative se révèle impuissante face à l'ampleur des défis environnementaux. Les principes sur lesquels elle repose sont intrinsèquement incompatibles avec la survie de la planète. Ils proposent une refondation institutionnelle en injectant une bonne dose de démocratie participative et délibérative. L'inertie des gouvernements face à l'urgence écologique est imputable à notre système de décision collectif. « *Protéger la biosphère exige donc de repenser la démocratie elle-même* ».



# Redonner sens et place au citoyen

liénée par le « triangle de fer » que constitue l'alliance des dirigeants politiques, économiques et médiatiques, divisée par cette « haine de la démocratie » qui sépare les citoyens se tenant à l'intérieur du « cercle de la raison libérale » de ceux qui en sont exclus, limitée non plus seulement par les Constitutions, mais par les « contraintes extérieures » de la mondialisation, la souveraineté populaire semble n'être plus qu'une source de légitimité parmi d'autres.

Si cette dépossession démocratique a été possible, c'est que les formes instituées de la citoyenneté -cet instrument de la souveraineté-n'étaient pas assez armées pour s'y opposer. La délégation de pouvoir constitutive des démocraties ne permet aux citoyens de contrôler leurs représentants qu'a priori, sur un programme politique, et a posteriori sur un bilan. Entre les deux termes du mandat, la délégation de pouvoir est une dépossession.

Comment contrôler l'action des représentants s'il n'existe ni mandat révocable ni mandat impératif? Comment exprimer sa révolte si le vote blanc n'est pas pris en compte et si « la rue ne gouverne pas »?

Ainsi s'interrogeait le géographe Allan Popelard, en septembre 2012, dans un article intitulé « Citoyenneté, un mot galvaudé, des espoirs intacts ». Le monde diplomatique, Il ajoutait : « Le terme de citoyen est de ceux que la " censure " -pour reprendre le néologisme imaginé par l'écrivain Bernard Noël- a désarmés. Au moment où frappait le chômage de masse, il a servi de mot-écran derrière lequel les conservateurs remisaient l'idée de république sociale. Dès lors, rien ne justifiait plus que la classe ouvrière porte l'intérêt général. Le mot de citoyen, arraché à son histoire révolutionnaire, fut lessivé dans le capitalisme : tout devint « citoyen », y compris les produits de consommation. Ainsi sombraient les deux figures du peuple. Jean-Jacques Rousseau en avait fait le sujet de la souveraineté, Karl Marx celui de la lutte des classes. La place que celle-ci occupait dans les systèmes de représentation idéologiques fut très vite conquise par un peuple d'un autre type. L'ethnos remplaça le demos ; la recherche de la diversité, celle de l'égalité. »



C'est dans ce contexte qu'il convient aujourd'hui de redonner du sens et toute sa place au citoyen. Non comme un sujet passif d'un monde en pleine mutation auguel il n'aurait qu'à s'adapter, mais comme acteur, auteur d'une société en devenir dont il est, collectivement, l'un des concepteurs et constructeurs. Il ne s'agit pas là de prôner le retour à la citoyenneté grecque ou romaine, ni même à celle de nos révolutions successives, mais bien d'inventer celle de demain. Or pour « être citoyen », encore faut-il le devenir, y être préparé, éduqué, accompagné. « Devenir citoyen », telle est l'approche que vous propose le numéro 13 de « Questions d'Éduc », complémentaire à ce numéro de « Questions de Société ».



# Pour aller plus loin...

#### Ouvrages

- Dominique Scnapper, Qu'est-ce que la citoyenneté, Gallimard, 2000 https://fr.wikipedia.org/wiki/Dominique\_Schnapper
- Philippe Muray, De la citoyennophilie, Le Débat, no 112, octobre-décembre 2000 https://fr.wikipedia.org/wiki/Philippe\_Muray
- Anicet Le Pors La citoyenneté, PUF, coll. « Que sais-je? », 2002 (3 ° éd.). https://fr.wikipedia.org/wiki/Anicet\_Le\_Pors
- Jean-François Chantaraud, L'état social de la France, Éditions des journaux officiels, 2004 - 2010.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Fran%C3%A7ois\_Chantaraud

- Violaine Hacker, « Citoyenneté culturelle et politique européenne des médias : entre compétitivité et promotion des valeurs », NATIONS, CULTURES ET ENTREPRISES EN EUROPE, sous la direction de Gilles Rouet, Collection Local et Global, L'Harmattan, Paris, p. 163-184
- Gaxie, Daniel, La démocratie représentative, Paris, Montchrestien, 2003 (4e édition), 159 p. https://fr.wikipedia.org/wiki/Daniel\_Gaxie
- Lefort, Claude (1981), L'Invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire, nouvelle édition revue et corrigée, Fayard, Paris, 1994, 340 p. (ISBN 2213593728) http://fr.wikipedia.org/wiki/Claude\_Lefort
- Manin, Bernard (1996), Principes du gouvernement représentatif, rééd., Flammarion, coll. « Champs » n° 349, 1996, 319 p. (ISBN 2080813498) http://fr.wikipedia.org/wiki/Bernard\_Manin
- Rosanvallon Pierre, Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France, Paris, Gallimard, 1998, 379 p.

http://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre\_Rosanvallon

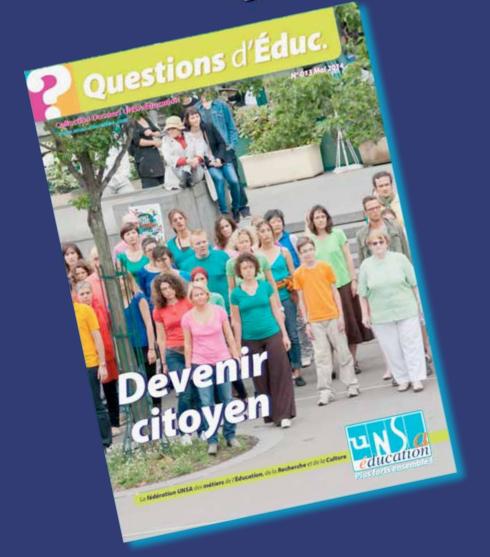
- Rousseau, Jean-Jacques (1762), Du contrat social ou Principes du droit politique, éd. par Bruno Bernardi, Flammarion, coll. « GF » nº 94, Paris, 2001, 256 p.(ISBN 2-08-071058-3) http://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Jacques\_Rousseau
- Saurugger, Sabine (dir.), Les modes de représentation dans l'Union européenne, Paris, L'Harmattan, 2003
- Anne-Marie Le Pourhiet (auteure) http://fr.wikipedia.org/wiki/Anne-Marie\_Le\_Pourhiet, Bertrand Mathieu (auteur) http://fr.wikipedia.org/wiki/Bertrand\_Mathieu, Ferdinand Mélin-Soucramanien (auteur), Dominique Rousseau (juriste - auteur) http://fr.wikipedia.org/wiki/Dominique\_Rousseau\_(juriste), Représentation et représentativité, Dalloz-Sirey, 2008

#### Liens

- Centre national de ressources sur les questions de civisme et d'éducation à la citoyenneté http://www.cidem.org/
- Comment devient-on citoyen français? http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/citoyen-france/comment-devient-on-citoyen-francais.html
- La citoyenneté in Les Cahiers du Conseil Constitutionnel n° 23 (2007), p. 62-104. http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank\_mm/pdf/ pdf\_cahiers/cccc23.pdf



# Un syndicat pour moi!



À paraître



La **fédération UNSA** des **métiers** de l'**Éducation** de la **Recherche** et de la **Culture** 



http://contact.unsa-education.com/contact.php











































